

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	13
Votants :	16
Date de la convocation :	le 8 juin 2016
Date d'affichage :	le 10 juin 2016

L'An deux mille seize, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric BONNOMET, Maire.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre MITGERE

Présents M. Eric BONNOMET, Maire
M. Jean-Pierre MITGERE, Isabelle ABGRALL-POIRRIER
M. Thierry FLESCHE, Mme Aline POPINEAU, adjoints,
M. Luc VAILLANT, Mme Héléne DUVAL, Mme Marie-Laure LOUIS, Mme Christelle SIMONET, M. Fabien ORIOT,
M. Thierry VANHOVE, Mme Marie-Françoise CONSCIENCE,
Mme Anna-Bella GOMES conseillers municipaux.

Absents excusés M. Grégoire PALOMO (procuration à M. Oriot)
M. Michel RAMONET (procuration à M. Flesch)
Mme Maëlle MARECHAL (procuration à M. Bonnomet)
M. Didier FLOTTES
Mme Stéphanie TAYSSE

A 20h00, Monsieur le Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Jean-Pierre Mitgère est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2016.41

Projet pour la construction et la restructuration d'un groupe scolaire maternel, élémentaire et accueil de loisirs sans hébergement – Concours restreint de maîtrise d'œuvre : choix du lauréat

Rapporteur : Eric Bonnomet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.04 du 11 février 2016 relative au jury de concours pour la construction et la restructuration d'un groupe scolaire maternel, élémentaire et accueil de loisirs sans hébergement

VU le procès-verbal du Jury de concours du 12 février 2016,

VU le procès-verbal du Jury de concours du 10 juin 2016,

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la procédure suivie dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la création du groupe scolaire :

- Les réunions du jury des 12 février et 10 juin 2016
- L'examen des candidatures, les 3 lauréats retenus sur les 108 ayant présenté une candidature
- La date limite de remise des prestations était le 3 mai 2016 (11h30)

Le conseil Municipal examine la proposition du classement du jury :

1. LEPY (78.5 points)
2. DESO (59 points)
3. HESTER-OYON (39 points)

Monsieur le Maire rappelle les critères de classement :

- Aspect architectural : 30%
- Aspect fonctionnel : 30%
- Qualités techniques : 20%
- Respect enveloppe financière : 20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONFIRME le classement suivant :

1. LEPY (78.5 points)
2. DESO (59 points)
3. HESTER-OYON (39 points)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire maternel, élémentaire accueil de loisirs sans hébergement à Pringy.

Lot unique

Lauréat: Monsieur Laurent LEPY, architecte, 3 avenue des lys, 77340 Pontault-Combault

Montant estimé du marché de maîtrise d'oeuvre (montant provisoire en attente de négociation) : 660 400 HT, soit 792 480 TTC

(taux de rémunération 10.16%) du montant des travaux estimé à 6 500 000 € HT, soit 7 800 000 € TTC

DELIBERATION N° 2016.42

Objet : Délibération du conseil municipal complétant la délibération prise le 18 novembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Jean-Pierre MITGERE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les articles L.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme ;

VU la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable approuvé le 9 juin 2005, modifié le 29 mai 2007 et le 20 décembre 2007,

VU la délibération n° 2010.67 en date du 18 novembre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur le maire,

EXPOSE au conseil municipal que la délibération n° 2010.67 du 18 novembre 2010 prescrivant la mise en révision du P.L.U. est incomplète et n'énonce pas clairement les objectifs poursuivis dans cette révision. Une délibération complémentaire doit donc être prise afin d'éviter tout contentieux.

EXPOSE qu'il convient de définir, conformément aux articles L.153-11 et suivants du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis par ladite procédure de révision du PLU ;

PRECISE que les modalités de la concertation, fixées par la délibération de prescription en date du 18 novembre 2010, restent inchangées

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE que la révision a pour objectif de :

- doter la commune d'un plan local d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la loi dite « ALUR », et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- redéfinir les limites des zones urbaines en fonctions du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires et mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux en vigueur ;
- intégrer les réflexions du Conseil Municipal pour poursuivre un développement urbain maîtrisé ;
- énoncer les outils règlementaires propres à assurer que la densification des zones urbaines sera maîtrisée dans le temps ;
- préserver un cadre environnemental et paysager de qualité et notamment les espaces naturels ou boisés ;
- développer une offre de logement diversifiée.

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au contrôle de légalité en préfecture de Seine et Marne (service de la D.D.T.) et dès l'accomplissement d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,

PREND bonne note qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui sera / seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan local d'urbanisme ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Aux personnes publiques associées énoncées et notamment, celles annoncées ci-après :

- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Monsieur le Président du Syndicat des transports d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre de l'Agriculture de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45